



Syndicat CGT du Conseil départemental 44

3 Quai Ceineray – CS 94109 - 44041 Nantes Cedex 1

Bureaux : Immeuble Germaine TILLION

26 Bd Victor Hugo – 44200 Nantes

Tel : 02 51 17 23 96 – Mail : syndicat.cgt@loire-atlantique.fr

Site Internet : cd44.reference-syndicale.fr



POINT 3 : ADELIS

Constat général : lorsque des postes sont créés à partir de subventions, l'emploi devient précaire, la preuve avec Adelis qui ne dispose plus des ressources financières pour payer le salaire de ses salariés dévolus à cette mission.

Observations : les salariés d'Adelis repris par le Conseil Départemental vont passer d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé à un CDI de droit public. Le CDI de droit public est moins protecteur qu'un CDI de droit privé, du fait de l'absence de convention collective, et qu'en cas de litige avant l'employeur, il n'existe pas de recours aux Prud'hommes.

Nos inquiétudes se portent sur le renouvellement et la transformation des contrats à durée indéterminée des 4 agents des Unités Emploi en contrat à durée déterminée au sein du Conseil Départemental (Claire et Céline Fonteneau, pascaline Faivre et Hélène Leroy). Nous demandons également à connaître le redéploiement des postes dans les Unités emploi sur le département. En effet, seuls 22 agents sur 27 d'Adelis intègrent le conseil Départemental, 5 agents ayant d'ores et déjà signé une rupture conventionnelle, et éventuellement la cadre chargée de la coordination. La charge de travail des agents des Unités Emploi ne manquera pas de s'en ressentir...

Vous avez déjà anticipé la baisse de 10% de l'enveloppe de la politique de cohésion sur la période 2021 – 2027 (ce qui nous surprend, puisque les négociations ne feraient que commencer), puisque 5 agents n'intègrent pas le Conseil Départemental, et que leur non-remplacement est effectif dans les équipes. Alors que l'activité est en hausse depuis le deuxième trimestre 2018...

De plus, au point n°6 du présent Comité Technique, seront abordés les futurs Espaces Départementaux des Solidarités. En ce qui concerne plus particulièrement les responsables de Unités Emploi, ceux-ci n'apparaissent plus dans les organigrammes cibles. Supprimer ces postes serait offensant pour eux, et nous conforterait vraiment dans l'idée que des cadres A+ se multiplient... mais pas ceux du terrain !

Le point positif est que les lauréats du concours de catégorie B des Unités emploi ont été stagiairisés au 1^{er} septembre. Cependant, ils attendent toujours leur arrêté...